

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 21 OCTOBRE 2004**

Le gouvernement réuni le 21 octobre 2004, a examiné plusieurs projets d'arrêtés et sollicite de l'Etat l'extension d'une convention « vacances-travail » signée entre la France et la Nouvelle-Zélande :

Le gouvernement encourage l'investissement : une nouvelle ferme aquacole à Bourail :

Le dossier déposé par la SARL « Nessaquacole Farm » concerne la construction d'une ferme de production et d'élevage de crevettes de mer sur 91 hectares de bassins dont le coût global est estimé à 594.900.248 F CFP. Des souscriptions en capital à hauteur de 45 % et le reste apporté en compte-courant financeront le projet sans avoir recours à des subventions publiques.

La ferme, jugée conforme à la réglementation d'impact sur l'environnement, utilisera un système de production avec aération des bassins pour une meilleure rentabilité.

Ce projet apportera son concours au renforcement de la filière crevette, réservant l'intégralité de sa production à la SOPAC.

La société « Nessaquacole Farm » s'engage à créer 12 emplois directs à plein temps auxquels s'ajoutera du personnel occasionnel pouvant aller jusqu'à 10 personnes au moment des campagnes de pêche.

Une volonté forte du gouvernement : soutenir le sport en Nouvelle-Calédonie

La délibération du 16 octobre 2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie dispose que les « ligues sportives ne peuvent bénéficier d'aides publiques financières ou techniques qu'à la condition d'avoir été agréées par arrêté du gouvernement ». Six nouvelles ligues viennent de faire l'objet d'un agrément : la ligue Calédonienne de Base Ball et Softball, le Comité Equestre de Nouvelle-Calédonie, le Comité Régional d'Etudes et des Sports Sous-Marins de Nouvelle-Calédonie, le Comité Régional de Gymnastique de Nouvelle-Calédonie, la ligue Calédonienne de Tennis et la Ligue de Judo de Nouvelle-Calédonie qui se rajoutent au 14 autres ligues déjà agréées.

Le gouvernement lutte contre le dopage :

Il a adopté un projet d'arrêté établissant la liste des spécialités pharmaceutiques françaises contenant des substances dopantes. A cet effet, Madame Félicia Ballanger, professeur de sport à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie, est agréée pour procéder aux enquêtes et contrôles nécessaires à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie.

Des subventions aux associations :

Diverses associations à caractère social bénéficient de subventions pour un montant total de 33.070.000 FCFP.

Divers :

A la demande des maires de Farino et de Yaté et en concertation avec les services de la direction de l'équipement de la province sud, le gouvernement a adopté un projet d'arrêté fixant les limites des agglomérations concernées. La mise en place et le maintien des panneaux en bon état seront à la charge des mairies.

Lors de cette même séance, le gouvernement a également procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein de différents conseils d'administration d'établissements publics : Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP), Ecole des Métiers de la Mer, Office de Retraite des Agents Fonctionnaires, CAFAT et Centre Hospitalier du Nord.

Monsieur Gérald CORTOT, membre du gouvernement chargé du secteur des transports terrestres et maritimes, de la sécurité routière, des infrastructures et de l'énergie représentera le gouvernement au sein de la commission des transports routiers de personnes de la Nouvelle-Calédonie.

Extension à la Nouvelle-Calédonie de la convention « vacances-travail » entre la France et la Nouvelle-Zélande :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie soucieux de renforcer son intégration régionale et ses liens de coopération avec les pays du Pacifique a émis un avis favorable sur le principe de l'extension à la Nouvelle-Calédonie d'une convention signée entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Nouvelle-Zélande relative au programme « vacances-travail ».

Qu'est ce que le programme « vacances-travail »

Le programme "vacances-travail" instauré par une convention bilatérale signée à Paris le 2 juin 1999 vise à permettre à de jeunes ressortissants (âgés de 18 à 30 ans) de chacun des deux Etats parties de séjourner dans l'autre, à titre individuel, dans le but d'y passer des vacances, tout en ayant la possibilité d'y occuper un emploi et de compléter ainsi les moyens financiers dont ils disposent.

Il s'agit donc d'un dispositif destiné à faciliter les conditions d'entrée et de séjour dans les Etats parties lorsque l'objet principal du demandeur de visa est d'y passer des vacances (la possibilité d'occuper un emploi devant permettre de "compléter" les ressources dont il dispose).